



Perte de l'acte d'opposition du tribunal

Par **Moktar**, le **02/07/2014** à **14:13**

Bonjour,rrnJ'ai été sujet à une ordonnance pénale, j'ai écopé de 500 euros d'amende et de 6 mois de rétention de mon permis de conduire après avoir roulé sous l'effet de l'alcool.rnAprès ce jugement, j'ai fait opposition afin de pouvoir demander que ce jugement ne figure pas sur mon casier judiciaire (emploi).rnAujourd'hui, lors de la date d'audience, les magistrats ont refusé de juger l'affaire car ils ne trouvaient pas l'acte d'opposition. La greffière m'a dit que l'ordonnance pénale était toujours active.rnrnQue se passe t-il si l'acte n'est pas retrouvé, suis je vraiment toujours sous le joug de l'ordonnance pénale, que dois-je faire ?rnrnS'il vous plaît.